

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-296 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. Degallaix, M. Favennec,
M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy,
M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Tuaiva et M. Vercamer

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 2 à 7 les trois alinéas suivants :

« 1° Le 1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « qui excède 9 690 € » sont supprimés.

« b) Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 0,01 % pour la fraction inférieure à 9 690 € ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel d'engager sans tarder une réforme en profondeur de la fiscalité, et notamment de l'impôt sur le revenu.

La participation de tous à l'effort de la Nation, du plus aisé au plus modeste, chacun à la hauteur de ses moyens, mais sans que personne ne puisse s'exonérer du pacte de solidarité qui doit lier tous les Français et les Françaises, est un préalable indispensable pour emporter l'adhésion de tous à l'effort commun.

C'est ce que propose le présent amendement, en prévoyant que tous les Français qui ne sont actuellement pas imposables contribuent, même de manière symbolique, à l'impôt sur le revenu.